



ARRÊTÉ

ARRÊTÉ N°35/2006

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BUSSANG,

VU les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la sécurité routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.412-51 ;

CONSIDÉRANT que la pratique du football trouble la circulation, ainsi que la tranquillité publique, sur les voies communales à caractère de place publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du vendredi 7 juillet 2006, **LA PRATIQUE DE TOUTES ACTIVITÉS SPORTIVES (JEUX AVEC UN BALLON OU AUTRES) SONT STRICTEMENT INTERDITES** sur la voie communale à caractère de place publique n°1 dite « **Place de la Mairie** », sur la voie communale à caractère de place publique n°2 dite « **Place de la Gare** », sur la voie communale à caractère de place publique n°3 dite « **Place de la Poste** », sur la voie communale à caractère de place publique n°4 dite « **Place de la République** », sur la voie communale à caractère de place publique n°5 dite « **Place de l'ancien local des pompiers** », sur la voie communale n°6 à caractère de place publique dite « **Square Maurice Pottecher** » (ainsi que le tour de l'église), sur le **parking de la Mouline** et sur le **parking situé devant les services techniques municipaux**.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les secteurs réglementés conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 :

MM. Le Maire et Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bussang sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

☞ Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bussang

☞ Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux (pour affichage)

Fait à BUSSANG, le 7 juillet 2006



Le Maire,

Antoine RICHARDIN